

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL871

présenté par

M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 54 les trois alinéas suivants :

« *b*) Le second alinéa est ainsi modifié :

« – après le mot : « partie », sont insérés les mots : « ou un témoin assisté » ;

« – les mots : « lorsqu'elle est informée » sont remplacés par les mots : « lorsque la partie ou le témoin assisté est informé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.